



ESPELUCHE le 20 octobre 2025

**ARRETE REGLEMENTANT  
PROVISOIREMENT LA CIRCULATION SUR  
Chemin de l'Oratoire**

Arrêté n° A2025/10/86

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par SPIE CityNetworks le 14 octobre 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'extension au réseau BT pour alimenter M. BOREL à partir du poste situé Route du Colombier en agglomération, il y a lieu de restreindre la circulation au chemin de l'Oratoire par « sens des points de repères décroissants », empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3m et une vitesse limitée à 30km/h.

**ARRÊTÉ :**

Article 1er

La circulation sur le chemin de l'Oratoire en agglomération sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE sera restreinte par « sens des points de repères décroissants », empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue à 3m et une vitesse limitée à 30km/h pour des travaux d'extension au réseau BT pour alimenter M. BOREL à partir du poste situé Route du Colombier **du 03 novembre 2025 au 14 novembre 2025 (selon avancement du chantier).**

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SPIE CityNetworks.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELIMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Marie-Pierre PIALLAT



PJ :  
Référence interne au service : 86 Spie circulation chemin de l'Oratoire

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : [www.espeluche.fr](http://www.espeluche.fr)

Mél : [mairie@espeluche.fr](mailto:mairie@espeluche.fr)